

République Française  
Département de la Nièvre  
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire  
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 16/09/2022  
Date d'affichage : 16/09/2022  
Nombre de membres afférents au  
conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire  
Séance du 22 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire

Etaient présents : MM Gillonnier, Lienhard, Mme Leroy, MM Renaud, Mme Boulogne, MM Bonnet, Marasi, Mmes Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, Borel, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : Mme Ouvry à M. Ponsonnaille, Mme Guiblin à Mme Colonel, Mme Guillaume à Mme Breuzet, M. Gabez à M. Dedisse, Mme Pabiot à M. Cassera, M. Veneau à Mme Quillier, M. Demay à Mme Leclerc.

Effectifs	21
Nombre de votants	28
Votes « Pour »	28
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	7

Absents : Mme Tabbagh Gruau.

Secrétaire de séance : M. Cassera.

**Objet de la délibération** : Avenant à la convention d'entretien des espaces verts avec Nièvre Habitat

La commune assure depuis de nombreuses années l'entretien des espaces verts de l'Office Public Nièvre Habitat sur le quartier Saint Laurent et l'Ilot Binot. A cet effet, une convention a été signée le 22 février 2019.

Celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Au vu des difficultés rencontrées par la Commune pour assurer la fréquence nécessaire à l'entretien des différentes résidences, Nièvre Habitat a engagé une réflexion concernant l'entretien de l'ensemble de ses sites. Une procédure a été initiée pour lancer un marché public d'entretien des espaces verts.

Toutefois, cette procédure prend du temps.

Afin de ne pas pénaliser les locataires, et d'accompagner Nièvre Habitat dans sa démarche, il a été décidé conjointement de prolonger

la convention d'entretien des espaces verts sur l'année 2022.

Les conditions d'exécution restent inchangées.

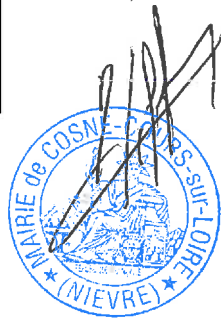
**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prolongation de la convention d'entretien des espaces verts de Nièvre Habitat pour l'année 2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes les formalités.

Unanimité

Pour extrait conforme :

Le Maire,





## **CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ENTRE ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET NIEVRE HABITAT**

### **AVENANT n°2**

---

**I – LA COMMUNE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE** (Nièvre) dont le siège est à Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre) Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages - BP 123,

Représentée par Monsieur Daniel GILLONNIER, agissant en qualité de MAIRE et dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2021.

D'une part,

**II - L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA NIEVRE**, dénommé NIEVRE HABITAT, Etablissement Public Départemental créé par décret de Monsieur le Président de la République Française en date du 5 JUIN 1920, dont le siège est à NEVERS - 1, rue Emile Zola.

Représenté par Madame Cécile REMILLIER, Directrice Générale de NIEVRE HABITAT demeurant 1, rue Emile Zola 58020 NEVERS CEDEX, nommée à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration de l'Office, en date du 17 septembre 2014.

Une ampliation de cette délibération a été transmise à Monsieur Le Préfet de la Nièvre qui l'a reçu le 22 septembre 2014.

#### **Après avoir rappelé ce qui suit :**

Il a été conclu entre les parties une convention initiale en date du 22 février 2019 portant sur l'entretien des espaces verts de Nièvre Habitat dans le quartier de Saint Laurent et l'Ilot Binot sur la période 2019-2021.

Au terme de la convention d'entretien des espaces verts, il a été convenu la prolongation de la durée de celle-ci. Pour ce faire, il est passé le présent avenant.

## **Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2022 et de modifier l'article 2 « Financement » comme suit :

« La facturation par la commune à Nièvre Habitat est forfaitisée annuellement pour en faciliter la gestion administrative et comptable, selon, les modalités définies ci-après :

- Pour l'année 2019, la prestation sera facturée pour un montant de 30 000 €
- Pour l'année 2020, la prestation sera facturée pour un montant de 30 000 €
- Pour l'année 2021, la prestation sera facturée pour un montant de 20 000 €
- Pour l'année 2022, la prestation sera facturée pour un montant de 20 000 € »

## **Article 2 – Effet**

Le présent avenant prend effet le 1er janvier 2022.

## **Article 3 – Autres clauses**

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale sont inchangées pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions ci-dessus.

Fait à Nevers, le 06 juillet 2022  
En deux exemplaires originaux.

**La Directrice de Nièvre Habitat**

**Le Maire de Cosne-Cours-sur-Loire**

**Madame Cécile REMILLIER**

**Monsieur Daniel GILLONNIER**